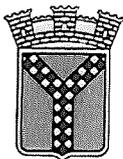


Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Délibération n° 2022-30

Mairie de



VENDÉMIAN

34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2022

À 18h

Date de la convocation : 4 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Chantal BURGUIERE, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Gaëlle JORAND, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOMÉ.

Étaient représentés : Gérard ESCRIG représenté par Valérie PRONGUÉ, Katia EUSTAQUIO représentée par Guilhem NOUGARET.

Était absente : Marjorie RABASTENS.

A été nommé secrétaire : Géraldine THOMÉ

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2021**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RF Montpellier
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2022 034-213403280-20220712-DE_2022_030-DE

Fait et délibéré, séance du 12 juillet 2022

Le Maire

David CABLAT

